

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CÉSURE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20, L611-9, D 124-5 et D 611-7 ; et D 611-13 et suivants
- La loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche
- Le décret du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur
- La circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics
- La délibération 37-2019 de la CFVU du 20 juin 2019 approuvant le projet de modification de la convention de suspension temporaire des études (césure) et sa mise en place au 1^{er} septembre 2019.

Pièces à joindre :

- Lettre de motivation précisant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs de votre projet ;
- Notification d'admission dans une formation de l'UBS au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- Attestation de l'organisme d'accueil (le cas échéant et si disponible le jour de la demande)

Calendrier :

- Pour une première inscription à l'UBS, les étudiants devront transmettre leur demande de césure immédiatement après l'admission dans la formation : calendrier national Parcoursup soumis à la procédure nationale de préinscription en 1^{er} cycle
- Pour les autres demandes :
- Demande sur 1 semestre : au plus tard le 30 juin pour un départ au semestre impair et au plus tard le 30 novembre pour un départ au semestre pair
- Demande sur une année : au plus tard le 30 juin de l'année universitaire qui précède la demande de suspension des études
- Pour tout départ à l'étranger, un avis du Service des Affaires Internationales devra être sollicité et joint à la demande

Candidat à une période de césure :

Je soussigné-e,, admis-e en ;
ou redoublant-e en au titre de l'année universitaire 2024/2025, déclare être candidat-e à une période de césure dans mon cursus de :

Niveau (DUT, Licence, ...) :

Mention :

Parcours (le cas échéant) :

Une seule période de césure est possible au sein d'un même cycle d'études.

Les modalités de réalisation de la période de césure sont les suivantes :

Durée de la période :

Semestre

Année

Dates : début :

, fin :

Lieu et organisme d'accueil (le cas échéant) :

FRANCE	ÉTRANGER (à faire valider par le SAI)
Lieu :	Pays :
Organisme :	Organisme :
Référent :	Référent :
Adresse électronique :	Adresse électronique :
Tél :	Tél :

Nature de la période de césure :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription à l'UBS, précisez :

- Expérience en milieu professionnel, précisez :
- Contrat de travail (copie à joindre)
 - Expérience non rémunérée au titre de bénévole (joindre accord de l'organisme d'accueil)
 - Stage (annexer la convention de stage)
- Engagement de service civique, précisez :
- Engagement volontaire de service civique
 - Volontariat associatif
 - Volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE)
 - Volontariat de solidarité internationale (VSI)
 - Service volontaire européen (SVE)
 - Service civique des sapeurs-pompiers
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur
- Autre, précisez : -----

Fait à, le

Signature